

**ARRÊTÉ**  
**de non-opposition avec prescriptions à une déclaration préalable**  
**au nom de la commune de Montigny-en-Ostrevent**

**Le Maire de Montigny-en-Ostrevent,**

Vu la déclaration préalable présentée le 10 novembre 2017 par Monsieur BAREZ Fabrice demeurant 199 rue Claude Monet à Montigny-en-Ostrevent (59182) ;

Vu l'objet de la déclaration :

- édification d'une clôture ;
- sur un terrain situé 199 rue Claude Monet à Montigny-en-Ostrevent (59182) ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 06/10/2016 ;

Vu l'avis de la DRAC des Hauts-de-France, Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Nord, en date du 11/12/2017 ;

Considérant l'article R.111-27 ou L.421-6 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le grillage rigide s'avère être une clôture raide et monotone ;

Considérant que cette parcelle se situe à un angle de rue et que la clôture sera fortement visible de l'espace public ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable sous réserve du respect des prescriptions mentionnées à l'article 2.

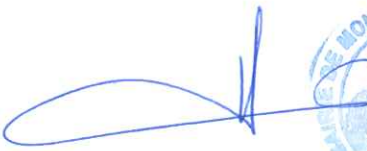
**Article 2**

Les prescriptions suivantes de Madame l'architecte des Bâtiments de France devront être strictement respectées :

- La hauteur du grillage sera limitée à 1,30 mètres. Le grillage devra obligatoirement être doublée de plantes grimpantes afin de créer, coté rue, une clôture entièrement végétale (visuellement).

Montigny-en-Ostrevent, le  
Le Maire,

05 JAN. 2018

  
Jean-Luc COQUERELLE 